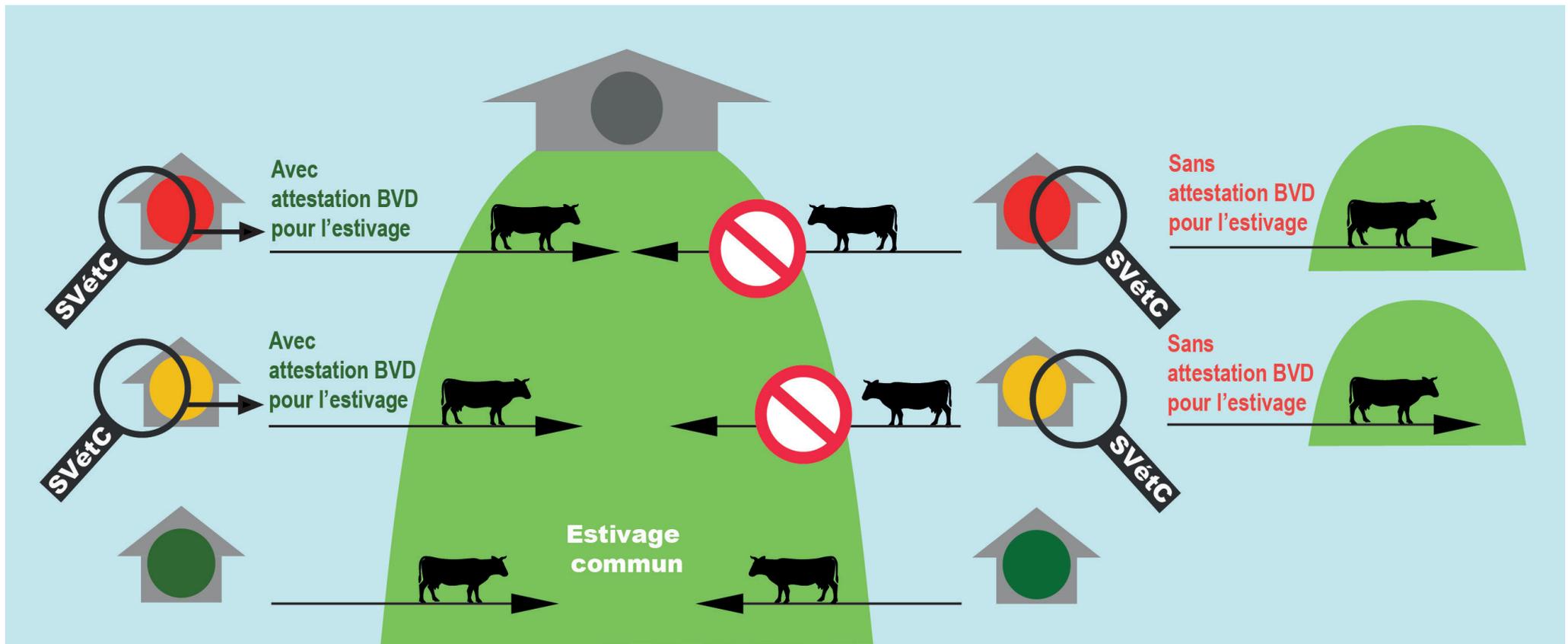


## Dernière ligne droite pour l'éradication de la BVD : voici comment protéger vos animaux d'une contamination par la BVD lors de l'estivage



Les exploitations dont le feu est orange ou rouge doivent être en possession d'une « attestation BVD pour l'estivage », délivrée par le service vétérinaire cantonal, pour pouvoir mettre des animaux en estivage commun. Sans cette attestation, les animaux de ces exploitations doivent être estivés de sorte à ne pas avoir de contact avec des animaux provenant d'autres exploitations.

## Dernière ligne droite de l'éradication de la BVD

### Estivage : à quoi faut-il faire attention ?

Les exploitations d'estivage et les pâturages communautaires qui regroupent des animaux provenant de différentes unités d'élevage représentent un risque particulier de propagation de la diarrhée virale bovine (BVD). Des animaux provenant de différentes unités d'élevage y sont en contact étroit pendant une longue période. Les animaux atteints de BVD peuvent ainsi transmettre le virus à d'autres animaux présents sur le pâturage. Ce sont surtout les animaux en gestation qui propagent le virus de la BVD dans leur exploitation d'origine, causant ainsi d'importants préjudices économiques. En effet, comme le virus infecte aussi le fœtus dans l'utérus de la mère, celle-ci donne ensuite naissance à un veau présentant une infection persistante au virus (propagateur de virus).

Afin d'éviter des infections dues à la BVD lors de l'estivage, les estivages communs regroupant des animaux de différentes exploitations doivent être rendus aussi sûrs que possible à l'égard de la BVD. Cela requiert l'implication de toutes les personnes concernées, qui sont tenues de suivre les recommandations suivantes :

#### ► Responsables de l'estivage

Les responsables de l'estivage ne prennent en estivage que des animaux provenant d'exploitations présentant un risque négligeable de BVD, c'est-à-dire signalées par un feu vert ou en possession d'une « attestation BVD pour l'estivage », délivrée par le service vétérinaire cantonal (SVétC). Le risque de BVD des différentes exploitations est affiché dans la BDTA et peut être consulté comme suit :

- Connectez-vous à la BDTA en tant qu'invité ou détenteur d'animaux.
- Sous « Requête » > « Recherche d'exploitations », cherchez l'exploitation en saisissant son n° BDTA.
- Allez sous l'onglet « Détails de l'exploitation » pour consulter le risque BVD.

Il est possible de vérifier le risque de BVD des exploitations de provenance dans la banque nationale de données du marché de manière groupée, en important les numéros BDTA au format CSV.

#### ► Détenteurs d'animaux

Avant de mettre des animaux en estivage commun, les détenteurs s'assurent auprès du responsable de l'estivage que seuls des animaux provenant d'exploitations signalées par un feu vert (●) ou d'exploitations en possession d'une « attestation BVD pour l'estivage », délivrée par le SVétC, se trouveront sur le pâturage d'estivage

Les animaux provenant d'exploitations dont le feu est orange (●) ou rouge (●) peuvent être estivés uniquement sur des pâturages où ils n'auront pas de contact avec des animaux d'autres exploitations. Si, faute d'alternative, ces animaux doivent être mis en estivage commun, les détenteurs prennent contact suffisamment tôt avec le SVétC pour que ce dernier puisse procéder à une évaluation du risque de BVD avant l'estivage.

#### ► Services vétérinaires cantonaux

Avant l'estivage, les services vétérinaires cantonaux évaluent précisément le risque de BVD des exploitations qui ne sont pas encore signalées par un feu vert. Ils délivrent une « attestation BVD pour l'estivage » aux exploitations ayant fait l'objet d'une surveillance adéquate qui a abouti à des résultats négatifs.

Des informations détaillées sur la dernière ligne droite en vue de l'éradication de la BVD sont disponibles sur le site internet de l'OSAV :

[www.osav.admin.ch](http://www.osav.admin.ch) > Animaux > Épizooties > Lutte > Éradication de la BVD

#### Détails de l'exploitation

Détails de l'exploitation	Gérant	Personne(s) notifiante(s)	Espèces	Type d'utilisation	Affiliations	Aperçu	Effectif bovin
Mouvements pendulaires	Cheptel d'ovins	Cheptel de caprins	Cheptel équin	Mouvements porcs	Destination des porcs	Notifications de volaille	

Imprimer rapport

#### Exploitation

Numéro BDTA		Statut	actif
Forme d'exploitation		UID	
Canton de séjour		Domaine	

#### Informations sur l'exploitation

Statut BVD	Aucun séquestre
Risque BVD	● Négligeable

Le risque de BVD des différentes exploitations est affiché dans la BDTA, sous l'onglet «Détails de l'exploitation».